



**MOTO¹¹
LIBERTÉ**

REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT L'UTILISATION DU CIRCUIT ASPHALTE ET LES RENCONTRES SPORTIVES ASSOCIEES

Article 1 : généralités.

Le circuit « Moto Liberté 11 » est soumis à une homologation préfectorale, la longueur du tracé est de 997 mètres et le roulage se pratique dans le sens inverse des aiguilles d'une montre.

Le circuit est destiné à la pratique des sports et loisirs cyclomoteurs, à la sensibilisation des règles de sécurité routière ainsi qu'à l'organisation de rencontres sportives.

L'utilisation du circuit est conditionnée par l'acceptation sans réserve du présent règlement, le non-respect d'une des clauses de ce dit règlement pourrait être sanctionné par l'exclusion immédiate du contrevenant sans aucune indemnité compensatrice.

De plus s'il y a lieu, toutes dégradations, provoquées par un utilisateur entraîneront des frais de remboursement à sa charge.

Article 2 : conditions d'accès des pratiquants sur le site.

Les usagers doivent être à jour de leur cotisation d'adhésion.

- Article 2.1 : accueil des usagers.

Afin de pouvoir accéder au circuit, les pilotes doivent se présenter au gardien ou à l'accueil pour y déposer leur adhésion (obligatoire) et s'y acquitter du droit de piste. Ils devront impérativement récupérer leur adhésion à leur départ du circuit.

Les enfants doivent être sous la surveillance constante de leur responsable légal.

- Article 2.2 : accès et stationnement.

L'accès aux participants est strictement limité aux jours et heures d'ouverture du circuit. Soit dans le cas présent hors mercredi samedi et vacances scolaires et hors manifestation en cours.

Leur véhicule de transport ainsi que celui de leurs accompagnateurs doivent être stationnés au parking visiteurs,

- Article 2.3 : déplacements et circulation.

Les cyclomoteurs doivent accéder au circuit moteur éteint, il est strictement interdit de faire des essais hors circuit.

Pour la sécurité de tous, utilisateurs et spectateurs ; il est interdit (hormis les officiels et personne chargées de la sécurité sur le site) :

- De franchir le muret bordant la piste, de s'y assoir de même que d'y déposer des casques ou tout autres objets susceptibles de rouler au sol sur la piste.
- Pour les rencontres sportives d'intervenir sur la piste en cas d'incident ou de chute, ou pour toute autres raisons.
- D'accéder à l'enceinte du circuit accompagné d'animaux non tenus en laisse et/ou non muselés suivant la dangerosité de celui-ci.
- Enfin en toutes circonstances le public devra se conformer aux directives données par le personnel du circuit en fonction sur le site, sous peine d'expulsion immédiate du circuit.

- *Article 2.4 : comportement à tenir.*

- Respect des lieux et des règlements.
- Il est strictement interdit de fumer dans les locaux et dans les stands.
- Les pilotes doivent être dans un état de réflexe optimal.
- Les déchets doivent être triés et déposés dans les poubelles adéquates mises à votre disposition.
- Il est strictement interdit de faire du feu sur le site
- Il est strictement interdit de se brancher à partir des locaux.
- Pour les pilotes participant il est strictement interdit de consommer de l'alcool.

Nous nous réservons le droit, en cas de comportement suspect d'imposer un alcotest et/ou d'exclure toute personne se mettant en danger et mettant en danger ses pairs.

Article 3 : machines autorisées sur le circuit :

Il est interdit que la cylindrée dépasse 49.9 cc. Cyclomoteurs, scooters et 50 à boîte en adéquation avec **le règlement technique du circuit. Page 5 & 6** (concernant les mobylettes anciennes nous nous réservons le droit d'estimer leurs éligibilités au circuit).

Article 4 : droit d'accès au circuit.

Les modalités de règlements acceptées sont les espèces et les chèques.

Le gestionnaire se réserve le droit de fermer le circuit aux usagers certaines journées dans l'année.

Les adhérents se doivent d'assister ou d'être représenté à la réunion annuelle de l'association concernant le développement du circuit.

Ils se doivent aussi de participer à une journée de bénévolat dans l'année.

Pour les rencontres sportives 24h et 12h les pilotes devront assurer le rôle de commissaire et ce équitablement et pour les 5h commissaire et pointage.

Article 5 : équipement de l'utilisateur et de son véhicule.

Obligatoire :

- Casque intégrale homologué et en bon état.
- Blouson de moto ou combinaison en cuir, à défaut haut manche longue résistant et en coton de préférence.
- Pantalon moto, à défaut pantalon résistant et en coton de préférence.
- Une paire de gants moto.
- Une paire de botte moto à défaut chaussures montantes en cuir protégeant la Malléole.
- Une paire de genouillères, coudières fortement conseillées.

De plus il est interdit de prendre la piste avec : sac à dos, antiviol, bloque-disques, chaînes etc.....

- Tapis de protection de sol.

Article 6 : infrastructure et équipement destinés aux usagers.

Il est formellement interdit aux usagers d'utiliser les infrastructures et équipements appartenant à l'association, sans y avoir été invité ou autorisé.

Il est demandé à chacun de respecter scrupuleusement toute l'enceinte de l'établissement ainsi que chacune de ces parties et de ses équipements.

Il est défini comme infrastructure et équipement destinés aux usagers :

- Chemins d'accès (véhicules et piétons)
- Les toilettes
- Parking
- Paddocks
- La piste asphalte

Article 7 : organisation des épreuves.

- *Article 7.1 : calendrier des épreuves :*

5h d'endurance le 14 avril 2013, départ midi

24h d'endurance le 8 & 9 juin 2013, départ 15h

12h d'endurance le 21 & 22 septembre 2013. Départ 22h

Les horaires et spécificités de fonctionnement (control techniques, essais etc.....) seront détaillés dans les bulletins d'inscription.

- *Article 7.2 : tarifs :*

| | Adhésion VIP 50€ | Adhésion base 20 € |
|--------------|------------------|--------------------|
| 5h | 15€ | 25€ |
| 24h | 35€ | 45€ |
| 12h | 35€ | 45€ |
| entraînement | 0€ | 5€/jour |

Pour les 24h et les 12h à chaque équipage 8 € de location de transpondeur ainsi qu'une caution non encaissée de 250 € pour le transpondeur sera demandées.

- *Article 7.3 : modalités d'inscription aux épreuves.*

- Etre adhérent de l'association (télécharger ou nous demander le formulaire joindre une photo d'identité et copie Pièce d'identité)
- Remplir le dossier d'inscription.
- Fournir certificat médical, le paiement, l'autorisation parentale pour les mineurs.

Les inscriptions ne seront effectives qu'à la réception intégrale des modalités susnommées et ce avant la date butoir indiquée. Tout retard favorisera une majoration de 50% du prix de l'inscription.

Après relance si le délai n'est pas respecté le numéro se verra attribué à un équipage de la liste d'attente.

- *Article 7.4 : Modalités d'annulation.*

Seul un certificat médical de contre-indication à la pratique du sport mécanique, pourra justifier d'un remboursement et ce pour le pilote concerné.

Article 8 : conditions restrictives.

Le gestionnaire du circuit peut, à tout moment, refuser l'accès à la piste à tout usager ne remplissant pas les conditions d'accès ou d'équipement décrites ci-dessus, n'ayant pas une machine en adéquation avec notre règlement technique ou à toute personne ayant des propos et des actions toxiques au bon fonctionnement de l'association.

L'utilisation de la piste, ne pourra se faire qu'en solo.

Le gestionnaire se réserve également le droit d'arrêter à tout moment, une séance d'entraînement ou de fermer la piste, s'il estime que certaines conditions de sécurité ne sont plus ou pas remplies.

Lors des rencontres sportives :

- avant de pénétrer sur la piste, les pilotes devront se tenir informés des consignes de sécurité et avoir pris connaissance de la signification des drapeaux, pour ce leur présence est obligatoire au briefing post – départ.
- En cas de panne le pilote doit pousser sa machine par les d'évacuation du circuit Prévu à cet effet. Elles seront désignées par l'organisateur avant chaque rencontre lors du briefing.
- En cas de chute d'un pilote la rencontre pourra être interrompue afin que les secours puissent intervenir en toute sécurité, tous les participants devront regagner à allure modérée, les stands.
- Paddocks : Tous accompagnateurs ou visiteurs se doivent de respecter sans restriction le présent règlement sous peine d'exclusion du team visité.
- Stands : seuls les pilotes et deux accompagnateurs sont autorisés (mécanicien, manager, référent etc....)
- Tout équipage n'étant pas présent à son poste de commissaire en temps et en heure se verra attribué des tours de pénalité.

REGLEMENT TECHNIQUE 2013

- Toutes constructions artisanales et modifications non autorisées sont interdites pour toutes catégories.
- Tous les véhicules utilisés de toutes catégories doivent être homologués par le service des mines.
 - L'ajout de matières est interdit.
 - La boîte à vitesse « racing » est interdite pour les 49,9 cc à vitesse.

| | | | |
|--|---|---|---|
| <p>A1 : Ouverte à tous les véhicules 2 roues d'une cylindrée maximale de 49,9cc telle qu'elle est vendue chez le revendeur. <u>MODIFICATION AUTORISEE :</u> Moteur : -réglage démultiplication finale.</p> | <p>A2 : Ouverte à tous les véhicules 2 roues d'une cylindrée maximale de 49,9cc ayant une partie cycle identique à l'origine du modèle considéré. <u>MODIFICATIONS AUTORISEES :</u> Moteur : -Pot de détente du</p> | <p>A3(production) : Ouverte à tous les véhicules 2 roues d'une cylindrée maximale de 49,9cc. <u>MODIFICATIONS AUTORISEES :</u> Moteur : -Cylindre/piston origine (ou origine adaptable) piston 2 segments. -Culasse libre mais aspect</p> | <p>A4 (promo) : Ouverte à tous les véhicules 2 roues d'une cylindrée maximale de 49,9cc. <u>MODIFICATIONS AUTORISEES :</u> Moteur : -Haut moteur (cylindre/piston /culasse) libre du commerce cylindrée 49,9 cc, SAUF moteur spéciaux type LABEL.</p> |
|--|---|---|---|

| | | | |
|--|---|---|--|
| | <p>commerce vendu pour le type de véhicule considéré.</p> <p>-Carbu diam 15 à boisseau plat.</p> <p>-Pipe admission diam 15.</p> <p>-Réglage variateur.</p> <p>-Réglage démultiplication finale.</p> <p>Partie cycle :</p> <p>-Seule la position de conduite peut être modifiée.</p> | <p>origine</p> <p>-Variateur en embrayage origine mais possibilité de le régler</p> <p>-Refroidissement libre</p> <p>-Pot de détente du commerce vendu pour le type du véhicule considéré.</p> <p>-Allumage origine du modèle considéré.</p> <p>-Vilebrequin libre du commerce avec dimensions identique origine.</p> <p>-Carbu diam 15 boisseau rond (venturi ou équivalent interdit).</p> <p>-Pipe admission diam 15.</p> <p>-Clapets libres (boite clapets interdite)</p> <p>-Retrait de matière autorisé.</p> <p>-Lanceur interdit.</p> <p>-Ressort de poussée d'origine du véhicule.</p> <p>-Réglage démultiplication finale.</p> <p>Partie cycle :</p> <p>-UNIQUEMENT barre de renfort soudée</p> <p>-Amortisseur AR libre du commerce.</p> <p>-Selle libre (coque, sabot etc...interdit)</p> <p>-Tête de fourche libre</p> <p>-Fourche libre du commerce diam 30 max.</p> | <p>- Cale sous cylindre autorisée.</p> <p>-Variateur libre du commerce diam 106 max sans emb.</p> <p>- Refroidissement libre.</p> <p>- Frein AV libre du commerce.</p> <p>- Pompe à eau électrique autorisée</p> <p>-Pot de détente du commerce vendu pour le type de véhicule considéré</p> <p>-Allumage origine du modèle considéré.</p> <p>-Vilebrequin libre du commerce avec dimensions identique à l'origine.</p> <p>-Carbu diam 19 max, forme ronde à l'entrée et à la Sortie, venturi ou équivalent interdit</p> <p>-Clapet et lamelles libres..</p> <p>-Pipe admission libre du commerce (boite clapet interdite)</p> <p>-Retrait de matière autorisé.</p> <p>-Ressort de poussée libre et lanceur autorisé.</p> <p>Partie cycle :</p> <p>-Cadre origine du modèle considéré avec renforts soudés autorisés.</p> <p>- Pose de silent blocs moteur autorisé.</p> <p>- Fourche libre du commerce diam 32 max</p> <p>-Pneus à usage routier libre du commerce.</p> <p>-Amortisseurs AR libres.</p> <p>-Amortisseur de direction, autorisé.</p> <p>- Selle, coque, carénage libre.</p> |
|--|---|---|--|

CLAUSES GENERALES POUR TOUTES CATEGORIES

La cylindrée des machines ne doit pas excéder 49,9 cm³. Les cylindres, pistons et culasses adaptables identiques à l'origine sont tolérés (caractéristique techniques identiques mais matière fonte ou alu au choix). Le freinage doit être efficace. Les leviers de frein doivent avoir une extrémité arrondie (leviers boulés). Les guidons doivent être boulés à chacune de leur extrémité. Toutes les pièces tournantes risquant de présenter un danger doivent être protégées par des carters enveloppants ou par des arceaux tubulaires de 12 mm de diamètre minimum dépassant le gabarit du moteur et passant par l'axe de rotation du moteur. Aucune partie saillante ou coupante. La poignée de gaz doit revenir automatiquement. Les pots d'échappement doivent être vendus dans le commerce et équipés d'un silencieux (absorption) dont la sortie dirigée vers l'arrière, et horizontale, présente un bourrelet à son extrémité. Le niveau sonore doit être de 95 DB à 5000 trs/min pris à 50 cm de la sortie d'échappement et à 45 degrés.

Les repose-pieds doivent être repliables ou réalisés dans un matériau facilement cassable (plastique). L'essence utilisée doit être de type sans plomb vendue aux pompes (additifs interdits). Les garde-boue AV non métalliques sont

obligatoires. Une pièce de protection empêchant de passer les doigts entre la chaîne et la couronne AR doit être mise en place sous le bras oscillant (dent de requin par exemple).

Le bracelet coupe-circuit reliant le guidon au pilote est obligatoire.

Toute machine équipée d'une ou plusieurs pièces dangereuses ou jugées comme telle entraînera la non-participation à l'épreuve. Béquille, clignotants, rétroviseurs, feu arrière, phares doivent être démontés (sauf pendant les 24H : éclairage AV et AR obligatoire sans éblouir les autres concurrents). Les machines doivent être équipées de 3 plaques à numéros en plastique souple ou polyester.

Toutes machines non-conformes au règlement technique sera refusée.

NUMEROTATION DES MACHINES

Les machines doivent être équipées de 3 plaques à numéros : une à l'avant et deux à l'arrière à droite et à gauche. Elles seront de la taille de : 18 x 24 cm. Les numéros seront de la taille de : 15 x 8 cm épaisseur 2,5 cm.

| | PLAQUES | NUMERO |
|-----|----------|--------|
| TG* | blanches | noirs |

*toutes catégories

AVENANT POUR 12 HEURES ET 24 HEURES

Pour les 12h et les 24h il est INTERDIT de monter un kit 49.9 et piston mono-segment pour la catégorie A4. Seul un cylindre et un piston 2 segments d'origine (ou adaptable copie origine) sont autorisés.

Les machines doivent être équipées en plus du feu AR fonctionnant avec le moteur, d'un feu arrière indépendant, fonctionnant du SAMEDI 20h au DIMANCHE 7h, même moteur arrêté y compris dans les stands (éclairage style VTT sur pile ou batterie). Les 2 feux rouges AR doivent être placés A L'ARRIERE

RAPPEL : Brassard ou vêtement réfléchissants (à mettre au même moment que l'allumage des feux) lampe de secours OBLIGATOIRES.